

186 VICTOR HUGO
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 d'euros
Siège social : 33 rue François 1^{er}, 75008 Paris
903 559 607 RCS Paris
(la **Société**)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS
DES ASSOCIES EN DATE DU 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre 2025,

LES SOUSSIGNEES :

- (1) **ATENOR SA**, une société anonyme de droit belge ayant son siège social Avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe, enregistrée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0403.209.303, représentée par la société STEPHAN SONNEVILLE SA, en qualité de *chief executive officer*, elle-même représentée par Monsieur Stéphan Sonnevile, et par la société STRAT-UP SRL, en qualité d'*executive officer*, elle-même représentée par Monsieur Laurent Collier, dûment habilités à l'effet des présentes,
- (2) **ATENOR GROUP PARTICIPATIONS SA**, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social Avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe, enregistrée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0842.295.540, représentée par Monsieur Stéphan Sonnevile, en qualité d'administrateur et par Monsieur Laurent Collier en qualité d'administrateur, dûment habilités à l'effet des présentes,

(ci-après, les **Associés**)

détenant ensemble les mille (1.000) actions composant l'intégralité du capital social de la Société, agissant conformément aux stipulations de l'article 14.4.3 des statuts de la Société,

déclarent et reconnaissent expressément avoir reçu toute information utile ou nécessaire à l'adoption des décisions qui suivent,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- les statuts en vigueur de la Société ;
- le rapport du Président de la Société.

LES ASSOCIES ONT PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 70.239.000 € par émission de 70.239 actions ordinaires nouvelles de mille euros (1.000 €) de valeur nominale chacune, soit un prix de souscription total de 70.239.000 € (l'**Augmentation de Capital**) ; pouvoirs à conférer au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 70.239.000 € par émission de 70.239 actions ordinaires nouvelles de mille euros (1.000 €) de valeur nominale chacune, soit un prix de souscription total de 70.239.000 € (l'Augmentation de Capital) ; pouvoirs à conférer au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital)

Les Associés,

après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président et **(ii)** des statuts en vigueur de la Société,

et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré à ce jour,

décident d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 70.239.000 € par émission de 70.239 actions ordinaires nouvelles de mille euros (1.000 €) de valeur nominale chacune, soit un prix de souscription total de 70.239.000 €,

décident que les actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et bénéficieront des mêmes droits que les actions ordinaires existantes,

décident que les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être libérées pour la totalité de leur montant, le cas échéant par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, dans les conditions prévues par la loi,

décident de réserver la souscription à l'intégralité des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de la présente Augmentation de Capital aux associés de la Société, qui auront chacun, proportionnellement au nombre d'actions existantes qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription de ces actions nouvelles,

décident que la souscription des 70.239 actions ordinaires nouvelles sera reçue au siège social de la Société à compter de ce jour et jusqu'au 4 décembre 2025 inclus (le Président ayant la faculté, en tant que de besoin, de proroger la période de souscription), étant précisé que cette période de souscription pourra néanmoins être close par anticipation à compter de la souscription de l'intégralité des 70.239 actions ordinaires nouvelles,

renoncent en tant que de besoin aux dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce,

prennent acte que sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente décision, les actions ordinaires nouvelles seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels d'associés de la Société,

donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents et procéder à la clôture anticipée de la période de souscription si toutes les souscriptions ont été reçues ou proroger, le cas échéant, la période de souscription ;
- établir et certifier exact les arrêtés de compte établissant le montant des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les Associés sur la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ;
- remplir toutes les formalités de publicités et autres ; et

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous-seing privé pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée par les Associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous-seing privé, qui, après lecture, a été signé par les Associés via une plateforme de signature électronique.

Les Associés reconnaissent, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (i) que les présentes décisions sont signées électroniquement via une plateforme de signature électronique dont le service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, et (ii) qu'ils ont signé les présentes décisions par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renoncent par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou leur intention de signer les présentes décisions.

DocuSigned by:

Stéphan Sonnevill

977D4AA08A514FA...

Pour la société ATENOR SA,
La société STEPHAN SONNEVILLE SA
Représentée par :
Monsieur Stéphan Sonnevill

Signé par :

Laurent Collier

2088FDB3D0554B9...

Pour la société ATENOR SA,
La société STRAT-UP SRL,
Représentée par :
Monsieur Laurent Collier

DocuSigned by:

Stéphan Sonnevill

977D4AA08A514FA...

Pour ATENOR GROUP PARTICIPATIONS SA,
La société STEPHAN SONNEVILLE SA
Représentée par :
Monsieur Stéphan Sonnevill

Signé par :

Laurent Collier

2088FDB3D0554B9...

Pour ATENOR GROUP PARTICIPATIONS SA,
La société STRAT-UP SRL,
Représentée par :
Monsieur Laurent Collier